

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 393

25 – DOUBS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANÇON

Ventes et cessions

301 711 917 RCS Besançon.

DEMETERRE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 555450.00 EUR.

Adresse : 2, Rue Victor Considérant, Parc de l'Echange, 25770 CHEMAUDIN ET VAUX.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON Ventes et cessions 337 711 917 RCS DIJON AVENIR MOTOCULTURE Forme : Société par actions simplifiée. Capital : 500 000 EUR. Adresse : ZA, 7 rue des Pommetets – 21560 ARC SUR TILLE. Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce. Commentaires: Projet de traité de fusion simplifiée. Société Absorbante : SAS DEMETERRE, société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social se situe 2 rue Victor Considérant à CHEMAUDIN ET VAUX (25770) au capital de 555 450 euros immatriculée au RCS de Besançon sous le n° 301 711 917. Société Absorbée : SAS AVENIR MOTOCULTURE, société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social se situe ZA, 7 rue des Pommetets – 21560 ARC SUR TILLE au capital de 500 000 euros immatriculée au RCS de DIJON sous le n° 337 798 755. Évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 2 725 779 euros, Passif : 2 221 224 euros, Actif net : 504 555 euros. Rapport d'échange des droits sociaux / Prime de fusion : la société absorbée est détenue à 100 % par la société absorbante. Par conséquent, s'agissant d'une fusion simplifiée (L 236-1, L 236-3, L 236-6-1, L 236-11, L 236-11-1 et R 236-1 et R 236-2 du Code de commerce) il n'y aura pas d'échanges de titres. Un mali de fusion de – 225 045 euros est constaté. Effet fiscal et comptable : rétroactif au 1er juillet 2025, effet juridique au 31 décembre 2025 sous réserve que la publicité prescrite par l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée 30 jours avant cette date. À défaut, elle sera reportée au dernier jour du mois à minuit (24h00) au cours duquel survient la date d'expiration du délai de 30 jours visé à l'article R 236-2 du Code de commerce. Date du projet de fusion : 13 novembre 2025 (date du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : RCS BESANÇON le 14 novembre et DIJON le 17 novembre 2025). Oppositions : Article L 236-14 et R 236-8 du Code de Commer.